

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 24 septembre 2011

Arrêté du 19 septembre 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail

NOR : ETSO1125279A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 septembre 2011, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail.

L'épreuve écrite aura lieu le mardi 7 février 2012.

Les inscriptions s'effectueront par internet <https://www.concours.travail.gouv.fr>, du 31 octobre au 21 novembre 2011, terme de rigueur.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi et de la santé - DAGEMO - RH1 - section concours - 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, du 31 octobre au 21 novembre 2011, délai de rigueur.

Le dossier d'inscription dûment rempli ou la confirmation d'inscription par internet devront être envoyés à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 2 décembre 2011, le cachet de la poste faisant foi, accompagnés d'un état des services publics accomplis et des documents justificatifs pour les candidats déclarés handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

L'épreuve écrite se déroulera dans les centres suivants :

En métropole :

Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer :

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, des centres pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à l'examen professionnel.